VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D24SGVP-004341

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 9, rue Georges Lardennois, à Paris 19e, cadastré section EV numéro 8.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 210-2, L. 211-1, L 211-5 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'acquisition reçue en mairie de Paris le 16 février 2024, portant sur l'immeuble situé 9 rue Georges Lardennois à Paris 19e, cadastré section EV numéro 8, propriété de la société par actions simplifiée LARDENNOIS, représentée par M. Romain BONNEAU, au prix de 6.355.000 € en valeur « partiellement occupé »,

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris du 5 février 2024,

Considérant que le territoire parisien se caractérise par un taux de logements sociaux de 23,3 % au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat à Paris, afin de se rapprocher du seuil de 25% de logements sociaux fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation

a, par décision du 27 mars 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la demande d'acquisition de 6.355.000 € en valeur « partiellement occupé » sur :

l'immeuble situé 9 rue Georges Lardennois à Paris 19e
cadastré section EV numéro 8,

en vue de réaliser à cette adresse un programme comportant environ 18 logements locatifs sociaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 29 mars 2024